

Multirisques

Allianz  
**Professionnels** de  
l'auto « Confort »

Garanties et franchises

Tableau récapitulatif

Avec vous de A à Z

**Allianz** 



## L'assurance des véhicules

Article 1 - Responsabilité civile	3
Article 2 - Défense civile, pénale et recours suite à accident	3
Article 3 - Dommages aux véhicules de l'entreprise	3
Article 4 - Garantie supplémentaire des aménagements, équipements, matériels professionnels et objets transportés	4
Article 5 - Dommages aux véhicules confiés	4
Article 6 - Accidents corporels des conducteurs	4

## L'assurance des responsabilités de votre entreprise

Article 7 - Responsabilité civile de votre entreprise	5
Article 8 - Défense pénale et recours suite à accident	5

## L'assurance des dommages aux biens de votre entreprise

Article 9 - Incendie et événements assimilés - Attentats - Tempête, grêle, neige - Actions de l'eau, gel	6
Article 10 - Accidents aux appareils électriques	7
Article 11 - Bris de glaces	7
Article 12 - Tous risques informatiques	8
Article 13 - Bris de machines	8
Article 14 - Vol/Vandalisme	8
Article 15 - Marchandises dans la chaîne du froid	9
Article 16 - Perte de liquides	10
Article 17 - Autres dommages matériels	10

## L'assurance des catastrophes naturelles

Article 18 - Catastrophes naturelles	10
--------------------------------------	----

## La protection financière de votre entreprise

Article 19 - Pertes d'exploitation	10
Article 20 - Frais supplémentaires d'exploitation seuls	11
Article 21 - Perte de la valeur de vente de votre fonds de commerce	11

## L'assistance

Article 22 - Vos prestations d'assistance	11
---	----

## La protection juridique

Article 23 - Protection civile, pénale, sociale et commerciale de votre entreprise	12
--	----



Ce tableau récapitule toutes les garanties définies dans les Dispositions Générales jointes. Il indique, au regard de chacune d'elles, les montants à concurrence desquels nous vous couvrons par sinistre et/ou par année (sauf mention contraire) ainsi que les franchises qui restent, le cas échéant, à votre charge. Bien entendu, ces garanties ne vous sont acquises que dans la mesure où elles figurent sous la mention « Garanties souscrites » sur vos Dispositions Particulières.

<b>Assurance des véhicules</b>	
<b>Article 1 – Responsabilité civile</b>	
Dommages corporels <sup>(1)</sup>	Sans limitation de somme
Dommages matériels et immatériels consécutifs <sup>(1)</sup>	100 000 000 €
<b>Franchise par sinistre</b> Conduite à l'insu par un descendant mineur Absence de permis	750 €
<b>Article 2 – Défense civile, pénale et recours suite à accident</b>	
Honoraires ou émoluments d'avocats Honoraires ou émoluments d'huissiers, experts et autres auxiliaires de justice	} 16 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 8 000 € par sinistre
Toutefois, si vous désignez directement votre avocat sans que votre choix ait reçu notre agrément, ses honoraires hors taxes seront remboursés dans les limites suivantes :	
• Référé, assistance à mesure d'instruction	500 €
• 1 <sup>re</sup> instance, commission administrative	600 €
• Appel	900 €
• Cassation, conseil d'état	1 500 €
<b>Nous n'engageons pas de recours judiciaire pour toute réclamation inférieure à :</b>	300 €
<b>Article 3 – Dommages aux véhicules de l'entreprise</b>	
	1 500 000 € par événement
	Avec sous-limitations ci-dessous :
Véhicule à 4 roues et plus et dont le P.T.A.C est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, y compris options livrées avec le véhicule	Limitation à 100 000 € par véhicule
Véhicule à 4 roues et plus et dont le P.T.A.C est supérieur à 3,5 tonnes, y compris options livrées avec le véhicule	Limitation à 170 000 € par véhicule
Véhicules à 2 ou 3 roues Véhicules de 6 mois au plus Véhicules de plus de 6 mois	Valeur d'achat Valeur déterminée selon barème prévu aux Dispositions Générales
Aménagements, équipements et objets transportés	3 000 € par véhicule
Accessoires	3 000 € par véhicule
Frais de dépannage, remorquage, levage, gardiennage	Frais engagés avec limitation à 15 jours pour le gardiennage
Frais d'expertise des véhicules gravement accidentés	Frais engagés
Perte financière sur véhicule neuf non encore livré si mention en est faite aux Dispositions Particulières	Dommages réels sur justificatifs limités à 10 % de la valeur de vente du véhicule déprécié
Bris des glaces	Coût du remplacement ou de la réparation
<b>Franchises par sinistre</b> Risques autres que Bris des glaces	10 % de l'indemnité due avec minimum 230 € maximum 2 300 €
<b>Ou</b> Franchise fixe si vos Dispositions Particulières le prévoient	500 € ou 750 € ou 1 500 €

<sup>(1)</sup> Sauf en cas de faute inexcusable (voir article 7 du TRG)

Bris des glaces sauf si mention contraire aux Dispositions Particulières pour les véhicules à 4 roues et plus et dont le P.T.A.C est inférieur ou égal à 3,5 tonnes Spécialistes poids-lourds et/ou engins de chantier et vendeur-réparateur de caravanes/auto-caravanes Risques autres que Bris des glaces	100 € Sans franchise si réparations
<b>Ou</b> Franchise fixe si vos Dispositions Particulières le prévoient	10 % de l'indemnité due avec minimum 750 € maximum 2 300 €
Bris des glaces	1 500 € ou 3 000 € 200 € Sans franchise si réparations
<b>La franchise est doublée</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>en cas de dommages au véhicule conduit par un préposé dans les conditions prévues aux Dispositions Générales (art. 3.6.2.1)</li> <li>en cas de vol d'un véhicule facilité par la présence des clés à l'intérieur de celui-ci.</li> </ul>	
<b>Article 4 – Garantie supplémentaire des aménagements, équipements, matériels professionnels et objets transportés</b>	
Aménagements, équipements, matériels professionnels et objets transportés si mention en est faite aux Dispositions Particulières	10 000 € par année d'assurance et par véhicule
<b>Article 5 – Dommages aux véhicules confiés</b>	
Véhicule à 4 roues et plus et dont le P.T.A.C est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, y compris options livrées avec le véhicule	1 500 000 € par événement
Véhicule à 4 roues et plus et dont le P.T.A.C est supérieur à 3,5 tonnes, y compris options livrées avec le véhicule	Sans limitation par véhicule
Véhicules à 2 ou 3 roues Véhicules de 6 mois au plus Véhicules de plus de 6 mois	Sans limitation par véhicule
Aménagements, équipements, objets transportés, accessoires	Valeur d'achat Valeur déterminée selon barème prévu aux Dispositions Générales
Aménagements, équipements, objets transportés, accessoires	15 000 € par véhicule
<b>Franchises par sinistre</b>	
Risques autres que Bris des glaces	10 % de l'indemnité due avec minimum 230 € maximum 2 300 €
<b>Ou</b> Franchise fixe si vos Dispositions Particulières le prévoient	500 € ou 750 € ou 1 500 €
Bris des glaces sauf si mention contraire aux Dispositions Particulières pour les véhicules à 4 roues et plus et dont le P.T.A.C est inférieur ou égal à 3,5 tonnes	100 € Sans franchise si réparations
<b>Spécialistes poids-lourds et/ou engins de chantier et vendeur-réparateur de caravanes/auto-caravanes</b>	
Risques autres que Bris des glaces	10 % de l'indemnité due avec minimum 750 € maximum 2 300 €
<b>Ou</b> Franchise fixe si vos Dispositions Particulières le prévoient	1 500 € ou 3 000 €
Bris des glaces	200 € Sans franchise si réparation
<b>La franchise est doublée</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>en cas de dommages au véhicule conduit par un préposé dans les conditions prévues aux Dispositions Générales (art. 5.3.1)</li> <li>en cas de vol d'un véhicule facilité par la présence des clés à l'intérieur de celui-ci.</li> </ul>	
<b>Article 6 – Accidents corporels des conducteurs</b>	
Dommages corporels (suivant mention aux Dispositions Particulières)	250 000 € 500 000 € 1 000 000 €
<b>Franchise par sinistre</b>	Néant

# L'assurance des responsabilités de votre entreprise

## Article 7 – Responsabilité civile de votre entreprise

### Dommmages survenant avant livraison des produits et/ou achèvement des travaux

<p>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommmages corporels causés à des personnes autres que vos préposés</li> <li>• Faute inexcusable</li> <li>• Dommmages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul> <p><b>dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommmages aux biens confiés, ou de vos clients, survenus dans l'enceinte de l'entreprise ou en cours de transport</li> <li>• Vol par préposé</li> <li>• Dommmages immatériels non consécutifs</li> </ul>	<p>6 100 000 € par sinistre 1 000 000 € par année d'assurance 800 000 € par sinistre</p> <p>75 000 € par sinistre</p> <p>15 000 € par sinistre 150 000 € par sinistre</p>
Tous dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement	300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre

### Dommmages survenant après livraison des produits et/ou achèvement des travaux

<p>Tous dommmages corporels, matériels et immatériels confondus</p> <p><b>dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommmages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>• Dommmages immatériels et frais de dépose-repose de même nature</li> </ul>	<p>1 500 000 € par année d'assurance</p> <p>800 000 € par sinistre <b>sur option, 150 000 € par année d'assurance</b></p>
<p><b>Franchise par sinistre</b> Dommmages corporels Dommmages survenus <u>avant</u> livraison de produit et/ou achèvement des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</li> <li>• Tous dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</li> </ul> <p>Dommmages survenus <u>après</u> livraison de produits et/ou achèvement des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommmages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>• Dommmages immatériels non consécutifs et frais de dépose-repose de même nature</li> </ul>	<p>Néant</p> <p>10 % de l'indemnité due avec :</p> <p>minimum 230 € maximum 2 300 €</p> <p>minimum 600 € maximum 2 300 €</p> <p>10 % de l'indemnité due avec :</p> <p>minimum 230 € maximum 2 300 €</p> <p>minimum 700 € maximum 4 000 €</p>

## Article 8 – Défense pénale et recours suite à accident

Frais et honoraires assurés	16 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 8 000 € par sinistre
<p><b>Deux limitations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuil d'intervention : <b>Nous n'engageons pas de recours pour toute réclamation inférieure ou égale à :</b></li> <li>• Si vous désignez directement votre avocat sans que votre choix ait reçu notre agrément, ses honoraires seront remboursés dans les limites suivantes :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référé, assistance à mesure d'instruction</li> <li>- 1<sup>re</sup> instance, commission administrative</li> <li>- Appel</li> <li>- Cassation, Conseil d'état</li> </ul>	<p>300 €</p> <p>500 € 600 € 900 € 1 500 €</p>

## L'assurance des dommages aux biens de votre entreprise

### Article 9 – Incendie et événements assimilés - Attentat - Tempête, grêle, neige - Action de l'eau, gel

#### Biens assurés

Biens immobiliers avec limitation pour les terrains et leurs aménagements	Valeur de reconstruction à neuf 8 500 €
Contenu	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
Avec limitations particulières :	
• biens déplacés hors de l'entreprise	10 % du capital contenu et capital supplémentaire si mention sur vos Dispositions Particulières, dans la limite globale de 15 000 €
• objets de valeur personnels	6 000 €
Limitations particulières en « Action de l'eau, gel » :	
• Refoulement des égouts et des canalisations enterrées	17 000 €
• Ruptures ou fuites accidentelles de canalisations d'alimentation de combustibles liquides	17 000 €
• Ruissellement des eaux	8 000 €
• Dommages de gel aux appareils et canalisations	6 000 €
• Recherche de fuites et infiltration d'eau	6 000 €
• Dommages de gel au stock de peintures à l'eau	2 000 €
Supports, informatiques ou non, d'informations	3 000 € et capital supplémentaire si mention sur vos Dispositions Particulières

#### Pertes et frais divers

Avec limitations particulières pour pertes et frais énoncés ci-après :

Perte d'usage	1 année de loyers
Perte de loyers	1 année de loyers
Frais de déplacement, transport, garde-meubles, réinstallation	Frais exposés limités à 3 000 € en garde-meubles
Frais de relogement	Frais exposés durant 1 année
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement	5 % de l'indemnité due au titre des biens immobiliers et du contenu. 10 % si un capital supplémentaire relatif aux pertes et frais divers est indiqué sur vos Dispositions Particulières
Remboursement de la cotisation d'assurance « Dommages-Ouvrage »	Cotisation payée dans la limite maximale de 5 % de l'indemnité due au titre des biens immobiliers
Honoraires de décorateurs, bureaux d'études et de contrôle technique et ingénierie	Frais exposés dans la limite de 5 % de l'indemnité due au titre des biens immobiliers
Frais de mise en conformité avec la législation et la réglementation	Frais exposés dans la limite de 10 % de l'indemnité due au titre des biens immobiliers
Remboursement des intérêts d'emprunts	Frais exposés dans la limite des conditions stipulées dans les Dispositions Générales

#### Honoraires de votre expert

Montant de l'indemnité hors pertes indirectes et avant application d'une éventuelle franchise	Limite de remboursement
Jusqu'à 143 000 €	4,5 %
de 143 001 € à 1 430 000 €	4,5 % sur 143 001 € et 1 % sur le surplus
de 1 430 001 € à 5 720 000 €	1,35 % sur 1 430 001 € et 0,5 % sur le surplus
de 5 720 001 € à 57 200 000 €	0,71 % sur 5 720 001 € et 0,1 % sur le surplus
plus de 57 200 000 €	0,16 % sur 57 200 000 € et 0,05 % sur le surplus

<b>Pertes indirectes sur justificatifs</b> (sauf exclusion par mention sur vos Dispositions Particulières)	Frais exposés dans la limite de 10 % de l'indemnité due au titre des biens immobiliers et du contenu
<b>Option sur demande</b>	
Pertes indirectes forfaitaires	10 % de l'indemnité due au titre des biens immobiliers et du contenu
<b>Responsabilités de propriétaire ou de locataire des locaux</b>	
Envers votre propriétaire	5 000 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
Envers votre locataire	3 000 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
Envers vos voisins et les tiers	3 000 000 € et capital complémentaire si indiqué sur vos Dispositions Particulières, dont 10 % sur l'ensemble pour les dommages immatériels consécutifs
<b>Franchises par sinistre</b> Incendie et événements assimilés  sauf pour :  Inobservation des consignes de sécurité en incendie/explosion en cas de travail par point chaud  Attentats  Tempête, grêle, neige Action de l'eau, gel  sauf pour :  • Inobservation des mesures de prévention stipulées aux Dispositions Générales  • Refoulement des égouts, ruissellement des eaux, ruptures ou fuites accidentelles de canalisation d'alimentation de combustibles liquides	220 € sauf si suppression prévue sur vos Dispositions Particulières  10 % de l'indemnité due avec : minimum 1 000 € maximum 5 000 €  10 % de l'indemnité due avec : minimum 500 € maximum 2 000 €  300 € par sinistre et par établissement  220 € sauf si suppression prévue sur vos Dispositions Particulières  10 % de l'indemnité due avec : minimum 200 € maximum 1 500 €
<b>Article 10 – Accidents aux appareils électriques</b>	
Les parties électriques ou électroniques des matériels professionnels ainsi que les canalisations électriques à l'exclusion :  Des ensembles informatiques de gestion ou de production  • micro et mini-ordinateurs compris  • autocommutateurs	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières  D'une valeur unitaire de remplacement à neuf supérieure à 60 000 €  Lorsque leur valeur de remplacement excède 30 000 €
<b>Franchise par sinistre</b>	200 €
<b>Article 11 – Bris de glaces</b>	
Produits verriers (ou autres), y compris dégâts matériels et immobiliers consécutifs	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
Frais de pose, dépose, transport, clôture provisoire et gardiennage	2 000 €
<b>Franchise par sinistre</b>	150 € sauf si suppression prévue sur vos Dispositions Particulières

Article 12 – Tous risques informatiques	
Biens assurés	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
<b>Pertes et frais divers garantis</b>	
Frais financiers (matériels en crédit-bail/crédit/location/leasing)	Compris dans le capital ci-dessus
Frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires informatiques	25 % de la somme assurée ci-dessus
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
<b>Option sur demande</b>	
Micro-ordinateur portable identifié	3 000 €
Valise « Diagnostique » identifiée	10 000 €
<b>Franchise par sinistre</b>	
Dommages aux appareils et frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires informatiques	200 €
Micro-ordinateur portable identifié	400 €
Valise « Diagnostique »	200 € pour tous dommages, 400 € pour la garantie Vol
Article 13 – Bris de machines	
Biens assurés	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
<b>Frais garantis</b>	
Frais financiers (matériels en crédit-bail/crédit/location/leasing)	Compris dans le capital ci-dessus
Frais supplémentaires sur justificatifs	5 % de la somme assurée ci-dessus
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
<b>Option sur demande</b>	
Robotique : frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires informatiques	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
<b>Franchises par sinistre</b>	
Biens assurés	10 % de l'indemnité due avec : minimum 500 € maximum 2 000 €
Robotique : frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires informatiques	200 €
Article 14 – Vol/Vandalisme	
<b>Biens garantis</b>	
Contenu	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
<b>Avec limitation particulière pour :</b>	
• contenu dans les dépendances	20 % de la somme assurée ci-dessus
• objets de valeurs personnels	20 % de la somme assurée ci-dessus avec maximum de 6 000 €
Biens immobiliers	6 000 €
Supports, informatiques ou non, d'informations	3 000 € et capital complémentaire si mention sur vos Dispositions Particulières

Pertes et frais garantis	
Frais de clôture et/ou de gardiennage	2 000 €
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
Options sur demande	
Biens	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds et valeur détenus à l'intérieur des locaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfermés à clé en coffre-fort</li> <li>- enfermés à clé (meubles, ...) ou non</li> </ul> </li> <li>Fonds et valeurs en caisses extérieures</li> </ul>	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières  Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
Exigence d'un dispositif portatif anti-agression pour fonds et valeurs transportés à l'extérieur supérieurs à :	12 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds et valeurs transportés à l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Avec limitation particulière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vol à domicile</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières  50 % du capital ci-dessus avec maximum de 3 000 €
Événements	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vol en devanture après bris de glaces</li> <li>Inoccupation des locaux supérieure à 45 jours</li> </ul>	20 % de la somme assurée en contenu  Durée indiquée sur vos Dispositions Particulières
Pertes et frais	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur à neuf (biens immobiliers et contenu)</li> <li>Pertes indirectes sur justificatifs</li> </ul>	Suivant conditions prévues aux Dispositions Générales  10 % de l'indemnité due au titre des biens immobiliers et du contenu
<b>Franchises par sinistre</b>	200 € sauf si suppression prévue sur vos Dispositions Particulières
<b>Sauf pour :</b>	
Fonds et valeurs	Néant
Vol en devanture après bris de glaces	10 % de l'indemnité due avec un minimum de 200 €
Article 15 – Marchandises dans la chaîne du froid	
Biens assurés, y compris frais de sauvetage	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
Pertes et frais garantis	
Frais de constat d'huissier	450 €
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
<b>Franchises par sinistre</b>	10 % de l'indemnité due avec : minimum 150 € maximum 2 000 €
<b>Sauf en cas :</b>	
D'inobservation des mesures de prévention stipulées aux Dispositions Générales	20 % de l'indemnité due avec : minimum 300 € maximum 4 000 €

Article 16 – Perte de liquidités	
Biens assurés, y compris frais de sauvetage et droits fiscaux	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
Frais supplémentaires	15 % de l'indemnité due
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
<b>Franchise par sinistre</b>	10 % de l'indemnité due avec : minimum 500 € maximum 2 000 €
Article 17 – Autres dommages matériels	
Dommages aux bâtiments, contenu, pertes et frais divers	150 000 €
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
<b>Franchise par sinistre</b>	10 % de l'indemnité due avec : minimum 3 000 €
L'assurance des Catastrophes Naturelles	
Article 18 – Catastrophes Naturelles	
Dommages matériels directs aux biens assurés	Montants fixés par votre contrat
<b>Franchise par sinistre</b>	Montants fixés par votre contrat
La protection financière de votre entreprise	
Article 19 – Pertes d'exploitation	
Pertes de la marge brute résultant de la baisse du chiffre d'affaire causée par l'interruption ou la réduction de vos activités assurées et frais supplémentaires d'exploitation :	Capital de base suivant l'une des deux formules :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie et événements assimilés</li> <li>• Attentats</li> <li>• Tempête, grêle, neige</li> <li>• Action de l'eau, gel</li> <li>• Accidents aux appareils électriques</li> <li>• Catastrophes naturelles</li> <li>• Impossibilité d'accès</li> </ul>	<p><b>Formule sécurité</b> : 50 % du chiffre d'affaires des 12 derniers mois précédant le sinistre dans la limite de 375 000 €</p> <p><b>Formule évolution</b> : capital indiqué sur vos Dispositions Particulières (ou % de ce capital si limitation contractuelle d'indemnité mentionnée sur vos Dispositions Particulières)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres dommages matériels</li> </ul>	10 % du capital de base retenu comme ci-dessus
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
Options sur demande	
Pertes d'exploitation suite à des dommages aux supports non informatiques d'informations	10 % du capital de base retenu comme ci-dessus
Pertes d'exploitation suite à un « Bris de machines »	30 % du capital de base retenu comme ci-dessus
Carence des fournisseurs (après incendie-explosion)	20 % du capital de base retenu comme ci-dessus
Pénalités de retard	3 % du capital de base retenu comme ci-dessus
<b>Période d'indemnisation</b>	12 mois
Sauf :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents aux appareils électriques</li> <li>• Pertes d'exploitation suite à un « Bris de machines »</li> <li>• Autres dommages matériels</li> </ul>	<p>3 mois</p> <p>3 mois</p> <p>3 mois</p>
<b>Franchises par sinistre</b> Incendie/explosion ou action de l'eau, gel	Néant

<b>Sauf :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inobservation des consignes de sécurité en incendie/explosion en cas de travail par point chaud (permis de feu)</li> </ul>	10 % de l'indemnité due avec : minimum 1 000 € maximum 5 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inobservation des mesures de prévention en action de l'eau/gel stipulées aux Dispositions Générales</li> </ul>	10 % de l'indemnité due avec : minimum 200 € maximum 1 500 €
Autres événements garantis (y compris carence des fournisseurs)	3 jours ouvrés
Catastrophes naturelles	Montant fixé par votre contrat
<b>Article 20 – Frais supplémentaires d'exploitation seuls</b>	
Frais supplémentaires garantis à la suite des événements ci-dessous pour autant qu'ils soient souscrits	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie et événements assimilés</li> <li>• Attentats</li> <li>• Tempête, grêle, neige</li> <li>• Action de l'eau, gel</li> <li>• Accidents aux appareils électriques</li> </ul>	
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
<b>Période d'indemnisation</b>	12 mois
<b>Sauf :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents aux appareils électriques</li> </ul>	3 mois
<b>Franchise par sinistre</b>	200 €
<b>Article 21 – Perte de la valeur de vente de votre fonds de commerce</b>	
Indemnité de perte de la valeur de vente à la suite des événements ci-dessous pour autant qu'ils soient souscrits :	Capital indiqué sur vos Dispositions Particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie et événements assimilés</li> <li>• Attentats</li> <li>• Tempête, grêle, neige</li> <li>• Action de l'eau, gel</li> <li>• Accidents aux appareils électriques</li> </ul>	
Honoraires de votre expert	Selon barème page 6
<b>L'assistance</b>	
<b>Article 22 – Vos prestations d'assistance</b>	
<b>Assistance automobile</b>	
<b>Assistance aux personnes</b>	
Frais médicaux à l'étranger	7 650 € par assuré, dont 46 € maxi pour soins dentaires <b>pas de remboursement de moins de 25 €</b>
Avance frais médicaux à l'étranger	7 650 € par assuré
Frais de secours sur piste de ski	750 €
Mise à disposition d'un billet aller/retour pour un proche	Billet d'avion classe économique ou de train 1 <sup>re</sup> classe
Frais de séjour pour un proche	300 €

Frais de séjour imprévu pour un bénéficiaire accompagnant pendant un maximum de 10 nuits consécutives	38 € par bénéficiaire et par nuit 75 € par famille (et/ou l'ensemble des personnes transportées dans un même véhicule) et par nuit
Avance de fonds en cas de perte ou de vol des effets personnels à l'étranger	750 €
Assistance juridique à l'étranger	1 550 €
Caution pénale à l'étranger	15 500 €
<b>Assistance aux véhicules</b>	
Frais de remorquage	180 €
Poursuite du voyage ou retour au domicile	
• Frais de séjour à l'hôtel	75 € par assuré et par sinistre
• Frais de gardiennage	110 €
• Frais de transfert du véhicule vers le domicile	155 €
<b>Assistance de votre entreprise</b>	
Prestations	Selon limites prévues aux Dispositions Générales
<b>La protection juridique</b>	
<b>Article 23 – Protection civile, pénale, sociale et commerciale de votre entreprise</b>	
Frais assurés	11 000 € par année d'assurance
Seuil d'intervention (recours judiciaires)	910 €
<b>Montant de prise en charge des frais et honoraires de votre avocat</b>	
Protocole de transaction, arbitrage, médiation pénale et civile	500 €
Démarches	350 €
Assistance à mesure d'instruction ou expertise	350 €
Commissions	350 €
Référé et juge de l'exécution	500 €
Juge de proximité	500 €
Tribunal de police : - sans constitution de partie civile - avec constitution de partie civile et 5e classe	350 € 500 €
Tribunal correctionnel : - sans constitution de partie civile - avec constitution de partie civile	700 € 800 €
Tribunal d'instance	700 €
Tribunal de grande instance, de commerce, tribunal administratif, des affaires de sécurité sociale	1 000 €
Conseil des prud'hommes : - bureau de conciliation - bureau de jugement	300€ 700 €
Cour d'appel	1 000 €
Cour d'assises	1 500 €
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Juridictions Européennes	1 700 €
Honoraires d'expertise (amiable ou contradictoire)	1 650 €



Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

---

---



**Allianz IARD**

Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 938 787 416 euros.

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.

542 110 291 RCS Paris.

Autorité chargée du contrôle d'Allianz IARD :

Autorité de contrôle prudentiel (ACP) - 61, rue de Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

**[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)**

